



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE



LE CAMPING-CAR VERBALISABLE À CAUSE DE SES MINI-CALES : EN STATIONNEMENT EN CHARENTE-MARITIME

Bruno et Sylvie ont échappé de peu à la verbalisation... Leur camping-car était correctement garé, sur un parking de Port-des-Barques (17). Mais ils avaient posé deux petites cales de bois sous les roues. Le policier municipal, qui passait, leur a enjoint de les retirer. Sans cela, c'était l'amende !

Le témoignage de Sylvie et Bruno est tiré du [numéro 358 du Monde du Camping-Car](#), qui comprend une rubrique spéciale : **6 pages de Courrier des lecteurs**. Nous vous invitons bien sûr à nous écrire, vous aussi, pour nous poser vos questions, raconter des anecdotes, etc. Pour cela, contactez-nous par email : lecteurs_lmcc@editions-lariviere.com.

Le message de Bruno et Sylvie

Le week-end du 1er décembre 2023, nous nous sommes rendus en Charente-Maritime, à Port-des-Barques, près de Rochefort. Nous avons repéré une place autorisée aux camping-cars, pour le stationner. Afin d'être parfaitement de niveau, j'ai mis deux petites cales en bois (2,5 cm d'épaisseur) sous chaque roue, du côté droit du véhicule. À peine celles-ci installées, nous avons eu la visite d'un agent de Police municipale, plutôt agressif, qui nous a demandé d'enlever ces cales sous peine d'amende sans nous fournir d'explication. Je me suis donc rapidement exécuté puis nous avons quitté cette commune pour des ciels plus cléments. Je n'ai absolument pas compris l'importance d'enlever mes petites cales « maison », à part pousser les camping-caristes à ne pas revenir dans cette ville, ne pas faire marcher les commerces locaux, ni les restaurants et l'écomusée.

Notre réponse

Toutes les villes ne perçoivent pas les utilisateurs de camping-cars de la même façon. Il est vrai que parfois, ces véhicules prennent beaucoup de place pour leur stationnement, durant les périodes estivales. C'était moins le cas à la date de votre visite. Mais pour rappel, afin que l'usage d'un véhicule de loisirs ne soit pas assimilé à du camping sauvage qui est effectivement verbalisable (jusqu'à 1.500 € d'amende), aucun accessoire (cales, chaise, table, store, toit relevable...) ne doit être sorti quand ce dernier est garé. Cet agent de police aurait pu simplement vous le rappeler gentiment.



Bruno et Sylvie ont échappé de peu à la verbalisation... Leur camping-car était correctement garé, sur un parking de Port-des-Barques (17). Mais ils avaient posé deux petites cales de bois sous les roues. Le policier municipal, qui passait, leur a enjoint de les retirer. Sans cela, c'était l'amende !

Source : Newsletter le Monde du Camping-Car

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE

Le Président
Fernand ROZIAU